

Commune de GOURNAY-
Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 Juin 2024 à 19 heures à la mairie.

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absente-excusee : Catherine BOUHET.

Pouvoirs : Catherine BOUHET donne pouvoir à Philippe BAZIN.

Secrétaire de séance : Solange DURIS

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 :**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Le procès-verbal de la séance du 12 avril est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

- **2024-40 : Modification des statuts de la CDC Val de Bouzanne**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant modification des statuts comportant le retrait d'une compétence et la mise à jour de la composition du Conseil Communautaire, Considérant le recours gracieux des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 approuvant une version modifiée des statuts,
Vu les statuts modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la modification des statuts comportant le retrait d'une compétence et la mise à jour de la composition du Conseil Communautaire,
- Approuve les statuts annexés à la présente délibération du Conseil Municipal.

- **2024-41 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté,
Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal atteste avoir débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- **2024-42 : Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu les délibérations n° 2023-65 et 2023-86 identifiant les zones propices au développement des énergies renouvelables sur la commune,

Considérant que les modalités de concertation avec le public doivent figurer sur la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, précise que la consultation du public s'est déroulée sur le site internet de la commune du 27 octobre au 13 novembre 2023. Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal a délibéré le 14 novembre 2023 puis le 19 décembre 2023 afin d'identifier les ZAER.

- **2024-43 : Rapport annuel sur la qualité du service public d'eau potable ou d'assainissement (RPOS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'établir et d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement de l'année antérieure, en vertu des articles L 2224.5 et D 2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente ce rapport, rédigé au vu de celui du SATESE, organisme chargé du suivi et du contrôle de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2023, valide ce rapport qui sera annexé à cette délibération.

- **2024-44 : Budget réseau de chaleur : décision modificative**

Vu la délibération n°2024-23 approuvant le budget primitif 2024 du budget réseau de chaleur,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,

Considérant que le remboursement de la dette doit être couvert par des ressources propres,

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

	Dépenses	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	6068	3 429,28 €	
	O23		3429,28
Investissement	Recettes		
	O21		3429,28
	Dépenses		
	2151		3429,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

• **2024-45 : Budget principal : décision modificative**

Vu la délibération n°2024-15 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,

Considérant que les crédits affectés au compte remboursement de la dette doivent être couverts par des ressources propres,

Considérant que les crédits prévus au compte 673 « Annulations titres et mandats sur exercice antérieur » sont insuffisants,

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

	Dépenses	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	66111		650,00 €
	60612	650,00 €	
	60613	1200,00 €	
	673		1 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

- **2024-46 : Location d'un bureau à l'espace Roger AUFRERE**

Monsieur le Maire a rencontré Mme Sophie DELARBRE qui souhaite louer un bureau à l'espace Roger AUFRERE afin d'y installer son activité de prothésiste ciliaire 5 jours par semaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande de location
- Fixe le loyer à 200,00 euros TTC par mois,
- Décide de débiter la tarification le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de trois mois reconductibles,
- Charge Monsieur le Maire d'établir un bail commercial.

- **2024-47 : Réhabilitation de la grange place de l'Eglise**

Vu la délibération 2024-31, précisant la réhabilitation de la grange place de l'église,

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour la mise aux normes du bâtiment.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les devis, et choisit les entreprises,

- autorise le maire à signer les devis pour la réhabilitation de la grange en cabinet pour un kinésithérapeute pour un montant de

- Devis BERRY CONCEPT : 69 955.00 €
- Devis EB-RB menuiserie : 19 569.00 €
- Devis SAS JEAUMOT : 8 966.55 €

- **2024-48 : Salle des fêtes**

Vu la délibération 2024-32, la salle des fêtes va être réhabilitée en 2025.

Monsieur le Maire a rencontré plusieurs architectes et propose de retenir la candidature du cabinet LAB'O 52 de Ludovic BIAUNIER.

Le Conseil Municipal après avoir consulté les documents afférents à ce dossier, valide la proposition du cabinet LAB'O 52 de Ludovic BIAUNIER,

Charge Monsieur le Maire de signer le contrat de lancement du marché public de la salle des fêtes.

- **2024-49 : Convention SMABB**

Le SMABB a des difficultés pour recruter une secrétaire-comptable. Le Président a demandé si une convention pouvait être signée avec la commune de Gournay afin qu'un agent se rende dans leurs locaux 3 heures par mois afin de régler les factures et les salaires.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le projet de convention entre la commune et le SMABB et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

- **2024-50 : Cession tracteur**

Vu la délibération 2023-84 autorisant l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse,
Vu la proposition de reprise de l'ancien tracteur par la société Denormandie MATENOR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession de l'ancien tracteur pour un montant de 4 500 € à l'entreprise Denormandie MATENOR.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.
- **2024-51 : Extension du réseau de chaleur**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis pour l'extension du réseau de chaleur qui ira jusqu'à la salle des fêtes, l'espace Roger AUFRERE et les 2 logements.

Le conseil municipal après avoir étudié le devis de la société JEAUMOT Denis, valide celui-ci pour un montant de 63 764.52€ TTC et charge monsieur le Maire de signer le devis.

- **2024-52 : Convention Syndicat départemental d'Energie de l'Indre**
Création poste de transformation public extension BT parcelle A1383

Monsieur le Maire, pour des raisons de sécurité, a sollicité auprès du SDEI la création d'un nouveau poste de transformation public sur la parcelle A1383.

Par courrier du 6 juin 2024, le président du SDEI annonce la prise en charge des travaux par le SDEI au taux de 40% pour les travaux d'équipements public et 40% par la part couverte par le tarif.

En conséquence, compte tenu du montant estimatif des travaux s'élevant à 38 400.00€ :

Etudes d'exécution	1 200.00€
Travaux de terrassement	9 300.00€
Travaux de captage BT	21 500.00€
Total de l'opération :	38 400.00€

La charge financière revenant à la commune de Gournay s'élèverait à 11 520.00€

Participations :

Part Couverte par le Tarif PCT	12 800.00€
SDEI pour travaux d'équipements public	7 680.00€
Récupération TVA par SDEI	6 400.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement pour Extension de Réseau Electrique,
- Emet un avis favorable pour la participation financière de la commune pour 11 520.00€,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférant à ce dossier.
- **2024-53 : Convention Syndicat départemental d'Energie de l'Indre**
Extension BT « les Vignaux » parcelle B1666 Travaux souterrains

Monsieur le Maire, pour des raisons de sécurité, a sollicité auprès du SDEI l'extension BT « les Vignaux » parcelle B1666.

Par courrier du 6 juin 2024, le président du SDEI annonce la prise en charge des travaux par le SDEI au taux de 40% pour les travaux d'équipements public et 40% par la part couverte par le tarif.

En conséquence, compte tenu du montant estimatif des travaux s'élevant à 14 520€ :

Etudes d'exécution	800.00€
Travaux de terrassement	4 700.00€
Travaux de captage BT	6 600.00€
Total de l'opération :	14 520.00€ ttc

La charge financière revenant à la commune de Gournay s'élèverait à 4 356.00€

Participations :

Part Couverte par le Tarif PCT 4 840.00€

SDEI pour travaux d'équipements public 2 904.00€

Récupération TVA par SDEI 2 420.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement pour Extension de Réseau Electrique,
- Emet un avis favorable pour la participation financière de la commune pour 4 356.00€,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférant à ce dossier.

Questions et informations diverses

- ERRO : panneaux photovoltaïques réunion en visio
- Notifications d'attribution FAR 2024 et Fonds d'Adaptation au Changement Climatique
- Organisation bureau de vote pour les élections législatives

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h

Le Maire



Le secrétaire de séance



